

Province de Québec

Municipalité de St-Etienne-de-Beauharnois

Règlement : 2010-169-1

Règlement no. 2010-169-1

Règlement numéro 2010-169-1 concernant les limites de vitesse sur une partie du chemin de la rivière

ATTENDU QUE le paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière (L.R.Q., c. C-24.2) permet à une municipalité de fixer par règlement la vitesse minimale ou maximale des véhicules routiers dans son territoire;

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à une séance du conseil municipal de la municipalité de St-Étienne-de-Beauharnois, le 11 janvier 2011

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé par Monsieur Martin Dumaresq
appuyé par Monsieur Michel Mercier

ET résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 2010-169-1 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 :

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2 :

Le présent règlement modifie le paragraphe 2 c) du règlement 1999-120 en supprimant la référence au «Chemin de la Rivière» dudit article.

ARTICLE 3

Le présent règlement remplace et abroge le règlement 2010-169.

ARTICLE 4 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 50 km/h sur la partie du Chemin de la Rivière se situant entre les adresses civiques 77 Chemin de la Rivière et le 191 Chemin de la Rivière et ce sur une distance de 1.3 kilomètre.

ARTICLE 5 :

Nul ne peut conduire un véhicule routier à une vitesse excédant 80 km/h sur toute autre partie du Chemin de la Rivière qui n'est pas situé dans la désignation faite à l'article 4 du présent règlement.

ARTICLE 6

Quiconque contrevient à l'article 3 du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende prévue à l'article 516 ou 516.1 du *Code de la sécurité routière du Québec*.

ARTICLE 7

Le présent règlement entrera en vigueur 90 jours après son adoption, à moins d'avoir fait l'objet d'un avis de désaveu du ministre des Transports publié à la Gazette officielle du Québec.

Louis Pouliot
Maire

Ginette Prud'Homme
Directeur général/secrétaire trésorier

Avis de motion : 11 janvier 2011
Adoption du règlement par le conseil: 8 mars 2011
Entrée en vigueur conformément à la Loi